

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE TO CUSTOMERS OF KINGSTON HYDRO CORPORATION

Kingston Hydro Corporation has applied to change its electricity distribution rates.

Learn more. Have your say.

Kingston Hydro Corporation has applied to the Ontario Energy Board (OEB) with a plan to set the amount it charges for electricity distribution in each year beginning January 1, 2016 and ending December 31, 2020. If approved, the amount Kingston Hydro Corporation charges each month for the typical residential customer using 800 kWh per month would change by the following amounts:

2016	2017	2018	2019	2020
\$1.05	-\$0.74	\$0.09	-\$0.09	\$0.61

Other customers, including businesses, may be affected as well.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The OEB will hold a public hearing to consider Kingston Hydro's request. We will question the company on its case for a rate increase. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent Kingston Hydro's customers. At the end of this hearing, the OEB will decide what, if any, increase will be allowed.

If Kingston Hydro's application is approved, the OEB's review in the years 2017 through 2020 will be limited to ensuring certain annual adjustments are made in accordance with the approved rate plan.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review Kingston Hydro's application on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **July 14, 2015** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

These proposed charges relate to Kingston Hydro's distribution services. They make up part of the Delivery line – one of the five line items on your bill. Our file number for this case is **EB-2015-0083**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please select the file number **EB-2015-0083** from the list on the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/notice. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB will determine later in the process whether to hold an oral or a written hearing in this case. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **July 14, 2015**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter or the documents you file with the OEB will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and e-mail address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS DE KINGSTON HYDRO CORPORATION

Kingston Hydro Corporation a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Kingston Hydro Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour proposer un plan visant à établir ses tarifs de distribution d'électricité pour chacune des cinq prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. S'il est approuvé, ce plan entraînera une hausse des taux mensuels de Kingston Hydro Corporation pour le consommateur résidentiel moyen consommant 800 kWh par mois. Cette hausse correspondra aux montants suivants :

2016	2017	2018	2019	2020
1,05 \$	-0,74 \$	0,09 \$	-0,09 \$	0,61 \$

D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Kingston Hydro. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin d'augmenter ses tarifs. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de Kingston Hydro. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera une augmentation, le cas échéant.

Si la requête de Kingston Hydro est approuvée, l'examen de la CEO de 2017 à 2020 se limitera à assurer que certains ajustements annuels sont effectués en conformité avec le plan tarifaire approuvé.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Kingston Hydro sur le site de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **14 juillet 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution de Kingston Hydro. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0083**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0083** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à un stade ultérieur du processus si elle tiendra une audience orale ou une audience écrite dans le cadre de ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **14 juillet 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board
Commission de l'énergie de l'Ontario